

Territoires éducatifs d'innovation numérique

Espaces de formation, de recherche et d'animation numérique **e-FRAN**

Appel à projets

Soutien au déploiement des projets e-FRAN

Date de clôture
19/05/2022 à 11h00 CEST

RESUME

Initié par la mission Monteil (Mission interministérielle sur le numérique éducatif) dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA 2), l'appel à projets e-FRAN (Espaces de formation, de recherche et d'animation sur le numérique) lancé en 2016 s'est traduit par le financement de vingt-deux projets à hauteur de 19,5 M€.

Ces vingt-deux projets ont été évalués par le HCÉRES en novembre 2021, et, pour seize d'entre eux, il a été considéré qu'ils avaient atteint complètement ou partiellement l'ensemble de leurs objectifs. Les travaux conduits et les résultats obtenus mettent en valeur un ensemble d'opportunités et de possibilités pour lier plus étroitement les pratiques éducatives et les apports de la science au bénéfice de l'enseignement et des apprentissages.

Le plan d'investissement France 2030 :

- ✓ Traduit une double ambition : transformer durablement des secteurs clés de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- ✓ Est inédit par son ampleur : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- ✓ Sera mis en œuvre collectivement : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- ✓ Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Dans le cadre de la Stratégie d'accélération Enseignement et numérique du plan France 2030, il a été décidé, au travers d'une nouvelle édition de l'AAP e-FRAN, d'apporter un soutien au déploiement des projets les plus prometteurs susceptibles d'être concernés, afin de faciliter et d'accélérer les transferts possibles, aux plans didactiques, pédagogiques, industriels et éditoriaux, vers le monde de l'éducation.

Par ailleurs, ce dispositif participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. Le présent AAP s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éligibles à cette part européenne, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France et qui seront financées in fine via son

outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR)¹. Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. En vertu de l'article 9 du règlement précité, **ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts**. Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature.

Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-national-de-relance-et-de-resilience-pnrr#>

L'appel à projets « Soutien au déploiement des projets e-FRAN » est doté de 12M€.

¹ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'AAP

Les éléments du dossier de soumission (voir § 6 « Modalités de soumission ») doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant :

LE 19/05/2022 A 11H00 CEST

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/aap-efran3/accueil.php>

Les personnes habilitées à représenter l'Établissement coordonnateur et les Établissements partenaires du projet devront signer une lettre d'engagement qui confirmera notamment les apports (financiers, humains, locaux, etc.) sur la durée du projet.

CONTACTS

efran3@anr.fr

mission.monteil@education.gouv.fr

CHARGÉE DE PROJETS SCIENTIFIQUES : Marion Patte

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur le site de soumission des dossiers :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/aap-efran3/accueil.php>

Pour toute question : efran3@anr.fr

SOMMAIRE

RESUME.....	2
DATES IMPORTANTES	4
CONTACTS.....	4
1. Contexte et objectifs	6
1.1. Rappels sur l'AAP e-FRAN	6
1.2. L'évaluation par le HCÉRES	7
1.3. Réalisations et perspectives	7
2. Projets attendus : consolider, approfondir, essayer sur la base des acquis de l'appel à projets e-FRAN	7
3. Des exigences.....	8
3.1. Une mesure des effets produits	8
3.2. Des partenariats	8
4. Examen des projets proposés.....	9
4.1. Procédure de sélection	9
4.2. Critères de recevabilité	9
4.3. Critères d'évaluation.....	10
5. Dispositions générales pour le financement.....	10
5.1. Financement.....	10
5.1.1. Contractualisation.....	10
5.5.2. Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds	11
5.5.3. Communication.....	11
5.5.4. Conditions de <i>reporting</i>	11
5.5.5. Transparence du processus de sélection.....	11
5.2. Dépenses éligibles.....	11
5.3. Aide d'État.....	12
5.4. Taux d'aide applicables aux entreprises.....	12
5.5. Accords de consortium.....	13
5.6. Science ouverte	13
6. Modalités de soumission d'un dossier.....	14
6.1. Contenu du dossier de soumission	14
6.2. Procédure de soumission.....	15

1. Contexte et objectifs

1.1. Rappels sur l'AAP e-FRAN

Initié par la mission Monteil (Mission interministérielle sur le numérique éducatif) en 2016, dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA 2), l'appel à projets e-FRAN (Espaces de formation, de recherche et d'animation sur le numérique) visait à soutenir des projets mobilisateurs de territoires éducatifs innovants qui devaient associer étroitement des équipes de recherche pluridisciplinaires, des écoles et des établissements scolaires, mais aussi des entreprises, des associations et des collectivités.

L'ambition était de promouvoir les démarches scientifiques à la base de la production des connaissances sur les questions soulevées par le numérique dans l'enseignement et l'apprentissage. Il s'agissait aussi de confirmer ou d'infirmer la pertinence de l'utilisation d'outils, de démarches, de solutions, pour enseigner et apprendre, en particulier dans les apprentissages fondamentaux.

Sur les cent dix dossiers de réponse à l'appel à projets, vingt-deux ont été sélectionnés par un jury indépendant composé de représentants du monde de l'éducation, de la recherche et de l'entreprise. La sélection a valorisé l'intérêt pour l'enseignement, la qualité scientifique des laboratoires, l'adéquation du partenariat entre les acteurs du projet : institutionnels, scientifiques, industriels, etc. Les vingt-deux projets lauréats ont bénéficié d'un soutien financier à hauteur de 19,5 M€, complété par les financements apportés par les partenaires au projet.

Des organes de pilotage ont été mis en place au niveau du ministère de l'Éducation nationale et chaque projet a fait l'objet d'une convention signée avec la Caisse des Dépôts et Consignation. La mise en œuvre des projets a fait l'objet d'un suivi constant par la mission MONTEIL pour le volet scientifique et l'orientation des projets, en concertation avec le Secrétariat général pour l'investissement, et avec la Caisse des dépôts et consignations pour le volet financier.

L'opération s'est ainsi déployée à partir de 2018 sur l'ensemble du territoire français, avec une extension sur Mayotte pour l'un des projets. Plus de vingt-cinq établissements d'enseignement supérieur ont été impliqués, ainsi que cinquante-sept unités de recherche, vingt-deux entreprises ou start-up, dix associations et trente collectivités territoriales.

Les travaux ont été conduits dans des contextes scolaires diversifiés (école maternelle et élémentaire, collège, lycée, BTS) et à large échelle : plus de huit cent quatre-vingt-dix écoles et établissements scolaires, mille deux cent quarante enseignants et vingt-cinq mille élèves ont été impliqués dans les projets e-FRAN.

Une dizaine d'INSPE (ESPE) ont été associés, aux côtés des cadres pédagogiques des académies.

De nombreux projets ont fait l'objet de présentations sur le terrain et ont alimenté des actions de formation d'enseignants.

Certains travaux scientifiques issus des résultats ont été publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture relevant de diverses disciplines. Ces publications sont rassemblées et mises à disposition des enseignants à partir d'une plateforme dédiée qui présente les projets, les publications, les expériences des enseignants impliqués et permet d'établir un dialogue direct entre les chercheurs et les professionnels de l'éducation.

Fin décembre 2021, quarante-neuf thèses ont été financées et vingt-huit sont soutenues.

1.2. L'évaluation par le HCÉRES

Les projets arrivant à leur terme en fin 2021 ont fait l'objet d'une évaluation conduite par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCÉRES), dont les résultats ont été publiquement restitués le 15 novembre 2021, en présence du Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le rapport d'évaluation qui souligne les forces et faiblesses des projets évalués indique que **sept projets ont atteint complètement l'ensemble de leurs objectifs, neuf partiellement et que six n'y sont pas parvenus**. Chacun des projets a fait l'objet d'une évaluation détaillée assortie d'un avis global, d'une appréciation et de recommandations destinées à infléchir, approfondir ou encore prolonger tel ou tel aspect.

Le rapport intégral peut être téléchargé à l'adresse suivante :

https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/b2022-ev-0990066p-der-synt220022918-rd_1.pdf

1.3. Réalisations et perspectives

Les projets e-FRAN ont mis en lumière la richesse des synergies entre les élèves, les équipes éducatives et les équipes de recherche, mais aussi entre les disciplines (informatique, psychologie, sciences de la cognition, etc.), entre les acteurs institutionnels et des entreprises de la Ed'tech.

Des applications numériques pour l'enseignement et l'apprentissage ont été développées et des applications existantes ont été améliorées. D'autres ont fait l'objet d'évaluations systématiques qui sont de nature à favoriser une approche informée de l'efficacité comme des limites de l'utilisation « d'outils numériques » dans l'enseignement.

E-FRAN a ainsi révélé un ensemble de possibilités et de besoins pour lier plus étroitement les pratiques éducatives et les apports de la science au bénéfice d'une connaissance améliorée des conditions requises à la réussite de tous les élèves.

Dans le cadre de la Stratégie d'accélération Enseignement et numérique du plan France 2030, il a été décidé d'apporter un soutien au déploiement des projets les plus prometteurs, susceptibles d'être concernés, afin de faciliter et d'accélérer les transferts possibles, aux plans didactiques, pédagogiques, industriels et éditoriaux, vers le monde de l'éducation.

2. Projets attendus : consolider, approfondir, essayer sur la base des acquis de l'appel à projets e-FRAN

L'AAP de soutien au déploiement des projets e-FRAN, s'adresse aux seize projets distingués par le HCÉRES dans son rapport d'évaluation de novembre 2021 (cf. supra), pour lesquels il a été considéré qu'ils avaient atteints « complètement » ou « partiellement » l'ensemble de leurs objectifs.

Les projets soumis mettront en œuvre les recommandations formulées dans le rapport détaillé, qu'il s'agisse, selon les cas, de la composition des consortiums, des outils numériques développés, de l'ancrage dans l'enseignement, de l'implication des enseignants et des classes, des défis sociétaux et environnementaux contemporains à prendre en compte.

En particulier, les projets attendus devront mettre l'accent sur les dispositions propres à favoriser **la consolidation** (par ex. améliorer la fiabilité), **l'approfondissement** (par ex. aller plus loin dans leur compréhension) ou **l'essaimage** (par ex. étendre à d'autres contextes éducatifs ou à d'autres publics) des résultats obtenus lors de la première phase, afin d'en favoriser les transferts effectifs dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

Plusieurs types de transfert et d'essaimage sont possibles. Il peut s'agir, par exemple, de déployer à l'ensemble d'une académie ou d'un territoire infra académique une ou plusieurs innovations engagées au départ sur un périmètre plus limité. Ce qui nécessite que le projet prévoie, selon les cas, son extension à d'autres enseignements, d'autres publics (par ex. des élèves en situation de handicap ou avec des troubles neuro-développementaux), d'autres niveaux et/ou d'autres écoles/établissements que ceux concernés dans la première phase du projet et que les ressources soient mises à la disposition de tous. Le déploiement peut être envisagé de manière progressive et se traduire par un développement construit, au fur et à mesure de la mise en place du projet, en prévoyant d'emblée l'adhésion d'autres enseignements, d'autres classes ou d'autres écoles ou établissements.

Les projets sélectionnés peuvent être financés pour une durée maximale de 24 mois à partir de la rentrée 2022-2023. Dès leur conventionnement, les porteurs pourront recevoir un versement à hauteur maximum de 50 % du montant total attribué, avec des livrables qui devront s'échelonner sur les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 mais, le plus possible, proposer des réalisations opérationnelles dès la première année. Des évaluations seront conduites en cours et à l'issue du projet, notamment pour vérifier l'atteinte des objectifs en termes de transferts.

3. Des exigences

3.1. Une mesure des effets produits

Les projets doivent intégrer d'emblée un dispositif de mesure des effets produits. Ce dispositif inclut, outre des indicateurs d'activité, une mesure à la fois quantitative et qualitative des résultats obtenus par les équipes de recherche, auprès des élèves comme auprès des enseignants et de l'encadrement.

Il appartient aux établissements de proposer librement les instruments de mesure qu'ils s'engagent à mettre en place.

Les projets devront préciser les voies et les moyens qui permettront d'étendre la démarche d'innovation sur le territoire et/ou au sein d'un réseau. Cette extension doit être prévue dès l'origine et s'inscrire dans la consolidation, l'approfondissement ou l'essaimage des travaux réalisés dans le cadre d'e-FRAN 1^{ère} phase.

3.2. Des partenariats

Les implications respectives de tous les partenaires doivent être formalisées et effectives dès l'élaboration du projet.

Les apports d'éventuelles entreprises partenaires doivent correspondre à leur cœur de métier de telle sorte que leur engagement à travailler sur les produits et services conçus à partir du projet se traduise par une diffusion effective dans l'enseignement.

4. Examen des projets proposés

4.1. Procédure de sélection

Rédaction d'un dossier de candidature

Les porteurs de projets devront déposer un dossier de candidature en français qui montrera leur capacité à respecter le présent cahier des charges.

Seront particulièrement pris en considération :

- la pertinence et la cohérence des axes de prolongement privilégiés ;
- la capacité des porteurs de projet à coordonner toutes les parties prenantes au projet pour réaliser les transferts ;
- la qualité du dispositif de pilotage du projet et le dispositif des mesures des effets produits mis en place

Sélection des dossiers

La sélection des projets recevables sera opérée par un jury d'évaluation.

A l'issue de ses travaux, le jury remettra au comité de pilotage ministériel un rapport comprenant :

- 1°) les notes attribuées aux projets évalués selon les critères indiqués au § 4.3,
- 2°) la liste des projets que le jury recommande pour financement en raison de leur qualité, évaluée sur la base des critères indiqués au § 4.3,
- 3°) la liste des projets que le jury propose de ne pas financer en raison d'une qualité qu'il juge insuffisante sur au moins l'un des critères indiqués au § 4.3.

Chaque projet évalué fera l'objet d'un argumentaire justifiant de sa position sur l'une des deux listes. Le jury pourra formuler un avis sur le montant des financements demandés.

Le Comité de pilotage ministériel soumettra au Premier ministre la liste des projets à financer.

Suivi des projets

Un comité de pilotage dédié à cet AAP, prévu dans la convention État-ANR à laquelle se rattache cet AAP, présidé par le Ministère de l'Éducation nationale et associant les directions des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, sera constitué pour suivre le déroulement de l'action. La Mission Monteil, le SGPI, le coordinateur de la stratégie enseignement et numérique et l'ANR participeront à ce comité de pilotage qui définira, le cas échéant, les modalités spécifiques de suivi des projets.

Un rapport financier et un rapport scientifique devront être remis par les établissements lauréats chaque année, en juin 2023, 2024.

4.2. Critères de recevabilité

1°) Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé, complets et signés par l'établissement coordinateur conformément à la procédure décrite.

2°) Le projet doit entrer dans le champ des projets attendus tels que décrits au point 2. Le porteur de projet doit avoir conduit un projet ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de l'AAP e-FRAN et avoir été distingué par le HCÉRES comme ayant « totalement » ou « partiellement atteint » les objectifs du projet initial.

3°) Le responsable du projet ne doit être membre ni du comité d'évaluation ni du comité de pilotage

de l'appel.

4°) Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – *Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie (voir partie 7).

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

4.3. Critères d'évaluation

Les membres du jury sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous :

1) Dynamiques et impacts sur les relations enseignement-recherche :

- en matière de transferts des résultats ;
- en matière de diffusion des productions ;
- en matière de création d'interfaces ou d'exploitation d'interfaces existantes ;
- en matière de formation des acteurs.

2) Organisation et conduite du projet :

- qualité et complémentarité des partenaires au sein du consortium ;
- ancrage aux structures et dispositifs institutionnels ;
- pertinence des indicateurs proposés et de leur mise en place pour mesurer l'avancement et les résultats obtenus ;
- pertinence du calendrier, gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, crédibilité des jalons proposés.

3) Gouvernance et budget :

- pertinence des organes et des dispositions de pilotage ;
- adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet) par rapport aux objectifs visés

5. Dispositions générales pour le financement

5.1. Financement

5.1.1. Contractualisation

Les appels financés au titre du plan France 2030 présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements scolaires ou universitaires.

Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans la convention, sur la durée du projet.

Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'un contrat attributif d'aide entre l'ANR et le

porteur du projet. Ce contrat prévoit les modalités de financement du projet (montant, échéancier) et la répartition des financements entre les partenaires du consortium.

Toute modification du contrat sollicitée par le bénéficiaire sera soumise à l'accord du SGPI et de la Mission Monteil sur avis du comité de pilotage après évaluation préalable des modifications proposées et de leur impact sur les conditions de réalisation du projet diligentée par l'ANR.

Les entreprises partenaires devront porter une attention particulière à leurs capacités réelles à financer leurs apports au projet. Des perspectives exagérément optimistes ou irréalistes peuvent pénaliser le projet dans son ensemble. L'ANR pourra alors être amenée à ne pas financer le projet ou à l'arrêter. L'ANR s'assurera de la solidité financière des entreprises partenaires lors de la sélection.

5.5.2. Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à l'ANR selon les modalités prévues par le contrat. Pour chaque projet soutenu, une réunion d'avancement est prévue, au moins annuellement. Organisée par l'ANR, elle associe le SGPI et l'ensemble des ministères concernés. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

5.5.3. Communication

L'ANR s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le plan France 2030 », accompagnée du logo de France 2030. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

5.5.4. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à l'ANR et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet (impact social, économique, sociétal, environnemental et numérique) ainsi qu'à l'évaluation *ex post* donc après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales du contrat d'aide entre l'Agence nationale de la recherche et le bénéficiaire.

5.5.5. Transparence du processus de sélection

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du jury de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

5.2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont précisées ci-dessous :

- Pour les établissements scolaires et universitaires :
 - dépenses concernant l'affectation de ressources humaines au projet (heures supplémentaires et vacation, primes, recrutement de personnel dédié sur contrat) ;
 - dépenses de fonctionnement pédagogique ;
 - dépenses d'acquisition d'équipements, de logiciels et d'accès aux ressources numériques ;
 - dépenses de recherche et contrats post-doctoraux ;
 - dépenses de sous-traitance.

Les dépenses d'équipements pour les établissements scolaires éligibles dans le cadre de l'appel à projets e-FRAN sont directement liées aux objectifs pédagogiques spécifiques du projet. Elles sont financées à l'exclusion des mesures générales d'équipement individuel des élèves qui constituent un autre volet du Plan numérique pour l'éducation.

- Pour les entreprises :
 - les frais de personnel, par exemple : designer, développeur, graphiste ;
 - les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute la durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
 - les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet, dans des limites précisées dans les conventions d'aide ;
 - les dépenses de recherche et CIFRE.

Des dépenses exceptionnelles non prévues ci-dessus pourront faire l'objet d'une demande de dérogation. Le porteur soumet une demande motivée à l'ANR qui instruit la demande et sollicite la validation du Comité de pilotage.

5.3. Aide d'État

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

5.4. Taux d'aide applicables aux entreprises

Le versement de l'aide est conditionné par la capacité d'autofinancement de l'entreprise². Les

² Entreprise : le terme « entreprise » comprend les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME). La définition des petites et moyennes entreprises (PME) est celle du règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 et figure dans la recommandation 2003/ 361/CE de la Commission

financements lui sont alors apportés sous la forme d'une aide aux taux maximaux suivants en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature des travaux :

	Développement expérimental*	Innovations de procédé* ou d'organisation*
Petites entreprises*	45%	50%
Moyennes entreprises*	35%	
Grandes entreprises*	25%	-

Ces taux maximaux, appliqués à l'assiette des coûts éligibles, définissent l'aide maximale dont l'entreprise peut bénéficier. Les travaux soutenus le sont soit au titre du développement expérimental ou de l'innovation de procédé ou d'organisation.

5.5. Accords de consortium

Les projets financés devront établir un accord de consortium (dans les 12 mois suivant la signature du contrat attributif d'aide) précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire du projet. Cet accord précisera :

- la répartition de la dotation financière, des tâches et des livrables entre les différents partenaires, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés en propre par ces derniers ;
- les modalités scientifiques, techniques et financières d'accès aux ressources partagées entre les partenaires ;
- les modalités de valorisation des résultats obtenus à l'issue des recherches et de partage de leur propriété intellectuelle et industrielle.

L'accord de consortium devra démontrer que les entreprises ne perçoivent pas d'aide indirecte.

5.6. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;

Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises et tout texte communautaire venant s'y substituer. Au sens du droit communautaire, est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné.

- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif³ ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.

De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert⁴. Enfin, l'Établissement coordinateur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans la convention attributive d'aide.

6. Modalités de soumission d'un dossier

6.1. Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées aux pages 1 et 4.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées aux pages 1 et 4.

Les documents devront être déposés sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée page 4. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de soumission complet est constitué de trois documents intégralement renseignés :

- **le dossier de candidature comprenant une description du projet envisagé, selon le format fourni. Il ne doit pas dépasser 10 pages (taille de police minimum : 11, Times New Roman ou équivalent) ;**
- **le « document administratif et financier », qui comprend la description administrative et budgétaire du projet ;**
- **les lettres d'engagement signées par les établissements partenaires.**

³ Définition d'accord dit transformant ou journal transformatif : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

⁴ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

Les éléments du dossier de soumission (dossier de candidature, document administratif et financier au format Excel et lettre(s) d'engagement au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse page 4).

6.2.Procédure de soumission

Les documents du dossier de soumission devront être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant la date de clôture indiquée aux pages 1 et 4 du présent appel à projets,
- sur le site web de soumission en veillant aux recommandations.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

NB : La signature des lettres d'engagement permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le dossier de candidature et ses éventuelles annexes.